

# Terrible décision de la CEDH, pas d'appel pour Elisabeth Wolff, délit de blasphème institué en Europe

écrit par Armand Lanlignel | 20 mars 2019



Communiqué de **Grégor Puppinck**,

Juriste et militant français, directeur du [Centre européen pour le droit et la justice](#) (sigle [anglais](#) ECLJ pour *European Centre for Law & Justice*) à [Strasbourg](#)<sup>1</sup>, né le [13 mai 1974](#). Il intervient en tant qu'expert des droits de l'homme auprès des instances européennes, souvent comme représentant du [Vatican](#). Wikipedia

La Cour européenne des droits de l'homme a malheureusement refusé de renvoyer l'affaire *E.S. contre Autriche* en appel en Grande Chambre. **La condamnation pénale de Mme Sabaditsch-Wolff, pour avoir assimilé à de la pédophilie l'union de Mahomet (56 ans) à Aïcha (9 ans), est donc définitive. C'est là un grave recul de la liberté d'expression. De fait, Mme Sabaditsch-Wolff a été condamnée pour avoir dit une vérité dérangeante.**

Rarement pourtant un jugement de la Cour n'a suscité une telle unanimité contre lui. La semaine dernière encore, une vingtaine de personnalités ont cosigné une *Tribune en faveur*

**de la défense de la liberté d'expression en matière religieuse** ([à lire ici](#)). Parmi elles se côtoient d'anciens musulmans, des chercheurs et intellectuels catholiques, des féministes ou encore des auteurs non-religieux. Parmi les signataires figurent notamment Waleed Al-Husseini, Rémi Brague, Chantal Delsol, Zineb El-Rhazoui, Annie Laurent, Boualem Sansal, Pierre-André Taguieff, Michèle Tribalat et bien d'autres encore.

L'ECLJ est intervenu devant la Cour et dans la presse dans cette affaire. Il ne s'agissait pas de défendre un droit à l'expression d'obscénités blasphématoires, mais de préserver la faculté de dire la vérité et de dénoncer les erreurs, même si cela doit déplaire.

**Saisie d'un recours en « appel », la Cour européenne aurait pu corriger son précédent jugement ; elle a choisi de ne pas le faire, et lui a même accordé l'autorité d'une « affaire phare » censée éclairer l'ensemble des juridictions nationales. Ce jugement n'était donc pas accidentel, mais indique une orientation nouvelle. La Cour impose à présent aux États l'obligation « d'assurer la coexistence pacifique de toutes les religions et de ceux n'appartenant à aucune religion, en garantissant la tolérance mutuelle ».**

La Cour n'a pas motivé son refus de renvoyer l'affaire « en appel ». Nous ne pouvons donc faire que des conjectures. J'y vois un glissement vers un multiculturalisme prêt à sacrifier la liberté d'expression aux exigences du « vivre ensemble ». Un tel jugement renonce à l'idéal de justice fondée sur la vérité et lui préfère celui, arbitraire, de « tolérance ».

Ce faisant, c'est le juge qui décide de ce qui peut être dit en fonction de sa propre conception du « vivre ensemble », et de sa crainte des réactions des personnes potentiellement offensées par ces propos.

L'avenir nous montrera si la CEDH persévère dans cette voie

liberticide.

**Grégor Puppinck,**

### **Note de Christine Tasin**

S'il ne devait y avoir qu'une raison de quitter l'UE et de dénoncer toutes les instances européennes, cette décision monstrueuse serait celle-là.

Les attendus de la décision de la CEDH sont clairs. Ils nous condamnent à supporter sans mot dire la dictature islamique.

Puisse cette décision et ses conséquences être largement évoquée sur facebook et twitter, afin d'inciter les électeurs à voter contre l'UE, contre les institutions européennes qui veulent faire de l'Europe un continent musulman.